

## Feuille complémentaire aux directives de dessin B2.1 (2000)

### 1. Point de départ

Dans le cadre du projet Swisscodes, les anciennes normes de construction métallique SIA 161 et SIA 161/1 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ont été remplacées à partir du 1er janvier 2003 par les normes SIA 263 et SIA 263/1. La période transitoire jusqu'au 30 juin 2004 étant écoulée, seules les nouvelles normes sont applicables, exception faite de dispositions contractuelles particulières. Ce changement ne concerne que peu l'utilisation des directives de dessin pour la construction métallique B2.1 (2000).

Les directives de dessin de l'Union Suisse du Métal (USM), édition 2004, sont applicables à la construction métallique, la charpente métallique et à la construction de fenêtres et façades. Elles uniformisent les anciennes directives de l'USM et celles du SZS, et présentent un complément à l'extrait de normes VSM et à la norme SIA 400. Elles sont obligatoires pour la formation de dessinateur-constructeur sur métal et offrent un guide pour les autres formations de base et post-formations de la branche. A cet égard, elles remplacent les directives B2.1 du SZS, qui présentent certaines différences ponctuelles. Toutefois, les directives B2.1 sont en soi cohérentes et satisfont les intérêts de la construction métallique; par ce fait, elles restent adaptées à la pratique et peuvent encore être utilisées, exception faite de dispositions contractuelles différentes.

### 2. Actualisation des directives de dessin B2.1

Les adaptations et corrections pour la publication B2.1 (édition 2000) sont disponibles sur Internet sous [www.szs.ch/corrections](http://www.szs.ch/corrections). – Une révision des directives de dessin SZS B2.1 n'est pas prévue car elles sont remplacées en pratique par les directives de l'USM, par des normes internationales et par les règles de représentation des systèmes CAD.

### 3. Utilisation des directives de dessin B2.1 avec les Swisscodes

Les directives de dessin SZS B2.1 (édition 2000) peuvent également être utilisées avec les Swisscodes en considérant les particularités et les conditions mentionnées ci-dessous:

1. Une attention particulière est demandée car quelques notations ne correspondent plus.
2. Il faut émettre des réserves concernant les changements dans les normes de base et de produits.
3. Il faut considérer en particulier les récentes directives générales de dessin de l'USM (édition 2004).
4. Les anciennes classes de qualité des soudures QA, QB, QC et QD sont remplacées par les classes de qualité A, B, C et D.

5. Les autres particularités et conditions sont résumées dans le tableau ci-dessous:

| Page   | Thème                               | Remarques  |
|--------|-------------------------------------|--|
| 2.003  | Calcul des masses                   | La majoration de 3% pour assemblages et tolérances n'est plus applicable, selon la norme SIA 118/263.  |
| 2.003  | Liste de débitage                   | Pour le débitage des profilés, respecter les indications de l'ASCA.  |
| 3.011  | Hachures                            | Considérer les différences avec les directives de dessin de l'USM.   |
| 4.020  | Poutres à âme ajourée (alvéolaires) | Les tables de construction SZS C5/05 définissent la géométrie et fournissent les caractéristiques des poutres à âme ajourée pour les IPE, HEA et HEB.  |
| 7.001  | Protection de surface               | voir les nouvelles indications dans le cahier technique SIA 2022 et dans le CAN 321  |
| 8.002  | Aciers de construction              | La norme EN 10025 (édition 2004) abandonne l'indication sur l'état de livraison G1 – G4 dans la désignation du matériau. Les normes EN 10025-3 et -4 remplacent la norme EN 10113 pour les aciers à grains fins. |
| 8.003  | Profilés creux                      | Voir les indications supplémentaires dans les tables de construction SZS C5/05.  |
| 9.001  | Abréviations                        | Se référer à la liste actualisée dans les tables de construction SZS C5/05.  |
| 11.009 | Calcul des masses                   | La majoration de 3% pour assemblages et tolérances n'est plus applicable, selon la norme SIA 118/263.  |